



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

1. Lors de sa séance tenue le 7 octobre 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-363 ordonnant des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées et infrastructures connexes, phase 3, et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation le 7 décembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 21 décembre 2021.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville